

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*Annexe : extrait du CGCT*

**I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 09 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Ne pas augmenter les taux d'imposition ;
- Contenir la dette en ne recourant pas à l'emprunt ;
- Mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et d'autres organismes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**II. La section de fonctionnement**

**a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Le budget communal doit répondre à l'obligation d'une gestion « de bon père de famille » : on ne peut engager de dépenses qu'à hauteur de ce que l'on est certain de percevoir.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent **2 381 949,48 euros** (estimation budget primitif).  
 Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les prévisions de salaires représentent 33% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les prévisions de dépenses de fonctionnement 2021 représentent **2 381 949,48 euros**.

Au final, l'écart qui sera constaté entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constituera l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. En 2021, l'autofinancement s'élève à 431 354,88 €. En 2020, l'autofinancement était de 401 940,59 €.

Les recettes de fonctionnement des collectivités territoriales ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Pour DOMANCY, les montants DGF (c/7411) des 3 dernières années représentent :

- **Année 2018**                    **74 451 €**
- **Année 2019**                    **67 394 €**
- **Année 2020**                    **62 923 €**

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : **1 706 931 €** perçus pour l'exercice 2020

- Les dotations versées par l'Etat

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (c/70) représentent :

- \* **pour l'année 2018**                    **163 323 €**
- \* **pour l'année 2019**                    **169 745 €**
- \* **pour l'année 2020**                    **144 104 €**

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement (estimations 2021) :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	676 400 €	Excédent brut reporté	305 138 €
Dépenses de personnel	720 000 €	Recettes des services	126 760 €
Autres dépenses de gestion courante	289 953 €	Impôts et taxes	1 723 731 €
Dépenses financières	22 000 €	Dotations et participations	199 320 €
Dépenses exceptionnelles	13 000 €	Autres recettes de gestion courante	7 000 €
Autres dépenses (reversement fiscalité)	190 000 €	Recettes exceptionnelles	10 000 €
Dépenses imprévues	15 000 €	Recettes financières	0 €
		Atténuation de charges	10 000 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 926 353 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 381 950 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	24 242 €		
Virement à la section d'investissement	431 355 €		
<b>Total général</b>	<b>2 381 950 €</b>	<b>Total général</b>	<b>2 381 950 €</b>

## BUDGET EAU

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	70 200 €	Excédent brut reporté	57 959 €
Dépenses de personnel	47 520 €	Recettes des services	321 000 €
Autres dépenses de gestion courante	143 900 €	Subvention d'exploitation	60 000 €
Reversement de taxes	44 000 €	Autres produits	100 €
Dépenses financières	2 225 €		
Dépenses exceptionnelles	1 000 €		
Dotations aux provisions	2 400 €		
Dépenses imprévues	4 863 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>316 108 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>339 059 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	60 706 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	10 714 €
Autofinancement complémentaire	72 959 €		
<b>Total général</b>	<b>449 773 €</b>	<b>Total général</b>	<b>449 773 €</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

	Taxe	Taux
<i>Concernant les ménages</i>	Taxe foncière sur le bâti	13,80 %
	Taxe foncière sur le non bâti	108,65 %
<i>Concernant les entreprises</i>	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	25,61 %

Le produit de la fiscalité locale (c/73) s'élève à **1 889 828 € au CA 2020** et à **1 723 731 € au BP 2021**.

Lors de l'élaboration du BP 2021, les taux de fiscalité applicables à l'année en cours n'ont pas encore été présentés au conseil municipal, l'état 1259 n'étant pas encore parvenu en mairie.

Aussi, par souci de prudence, a-t-il été décidé de voter un compte 73 d'un montant inférieur au montant perçu en 2020. En effet, la Commune ne dispose pas des décisions de l'Etat en matière de compensation de la TH et par ailleurs, il convient d'anticiper sur une baisse de la fiscalité des entreprises après une année de confinements successifs et de fermeture de certains locaux commerciaux.

Lorsque la Commune aura connaissance des bases fiscales et que les taux de fiscalité auront été définis par le conseil municipal, il conviendra de réajuster le compte 73 du budget, par décision modificative.

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat quant à elles, continuent de diminuer année après année.

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Une part de recettes d'investissement est également constituée par l'autofinancement (cf supra) qui s'élève pour l'année 2021 à 431 354,88 €.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement (BP 2021)

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses imprévues	20 000,00 €	Solde d'investissement reporté	1 364 970,94 €
Opérations patrimoniales	3 566,40 €	Virement de la section de fonctionnement	431 354,88 €
Dotations, fonds divers, réserves	20 000,00 €	Produits des cessions d'immobilisations	17 000,00 €
Remboursement d'emprunts	84 000,00 €	Opérations ordre transfert entre sections	24 241,60 €
Immobilisations incorporelles	74 979,03 €	Opérations patrimoniales	3 566,40 €
Immobilisations corporelles	559 819,63 €	Dotations, fonds divers et réserves	920 000,00 €
Immobilisations en cours	2 569 093,98 €	Subventions d'investissement	520 325,22 €
		Immobilisations en cours	50 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>3 331 459,04 €</b>	<b>Total général</b>	<b>3 331 459,04 €</b>

#### **BUDGET EAU**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses imprévues	5 000,00 €	Solde d'investissement reporté	94 393,89 €
Opérations ordre transfert entre sections	10 714,39 €	Autofinancement complémentaire	72 959,37 €
Remboursement d'emprunts	10 751,88 €	Opérations ordre entre sections	60 706,21 €
Immobilisations incorporelles	4 997,50 €	Mise en réserves	60 000,00 €
Immobilisations corporelles	24 000,00 €	Subventions d'investissement	90 952,00 €
Immobilisations en cours	323 547,70 €		
<b>Total général</b>	<b>379 011,47 €</b>	<b>Total général</b>	<b>379 011,47 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

- Construction de la halle aux abords de la salle polyvalente
- Bibliothèque (achat de locaux et travaux)
- Maison médicale

## **BUDGET EAU**

- Remplacement de colonne, Impasse des Verveines
- Remplacement de colonne, secteur Le Coudray/Les Rasses
- Remplacement de colonne, Chemin des Grandes Vernes

Ces travaux de remplacement de colonne concernent des ouvrages datant des années 1970, sur lesquelles surviennent des casses récurrentes.

Il est rappelé dans cette note de synthèse que les projets politiques inscrits dans le budget de la Commune s'inscrivent dans la droite ligne des projets retenus dans la charte de la nouvelle équipe municipale « d'hier à aujourd'hui ». La volonté des élus est de mener à bien le développement de la Commune de DOMANCY, dans le respect des promesses faites aux habitants.

### **IV. Les données synthétiques du budget principal et des budgets annexes**

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

#### **Budget PRINCIPAL**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>2 381 949,48 €</b>	<b>2 381 949,48 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>3 331 459,04 €</b>	<b>3 331 459,04 €</b>
<i>Crédits reportés</i>	401 149,69 €	363 251,22 €
<i>Nouveaux crédits</i>	2 930 309,35 €	2 968 207,82 €
<b>TOTAUX</b>	<b>5 713 408,52 €</b>	<b>5 713 408,52 €</b>

#### **Budget EAU**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section d'exploitation</b>	<b>449 773,76 €</b>	<b>449 773,76 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>379 011,47 €</b>	<b>379 011,47 €</b>
<i>Crédits reportés</i>	23 596,46 €	42 369,00 €
<i>Nouveaux crédits</i>	355 415,01 €	336 642,47 €
<b>TOTAUX</b>	<b>828 785,23 €</b>	<b>828 785,23 €</b>

b) Principaux ratios (budget principal)

Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 926 353 € / 2 251 habitants = 856 €
Produit des impositions directes/population	1 723 731 € / 2 251 habitants = 766 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	2 076 811 € / 2 251 habitants = 923 €

c) Evolution de l'état de la dette, capital restant dû au 01/01 de l'année

<b>BUDGET</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>PRINCIPAL</b>	1 332 711 €	1 280 914 €	1 122 078 €	963 410 €
<b>EAU</b>	157 663 €	143 481 €	129 579 €	100 669 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à DOMANCY, le 12 avril 2021

Le Maire,  
Serge REVENAZ



## **Annexe**

### **Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville, présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

